

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2020

27 octobre 2006

SOMMAIRE

Alizea S.A., Dudelange	96950	Harmodio S.A., Luxembourg	96933
Apollo Redos Development Fund (US), S.à r.l., Luxembourg	96942	Horti Invest S.A., Luxembourg	96918
Apollo Redos Development Fund (EU), S.à r.l., Luxembourg	96943	ING Industrial Real Estate Germany I, S.à r.l., Luxembourg	96943
Arbalux S.A., Bertrange	96943	ING Industrial Real Estate Germany II, S.à r.l., Luxembourg	96934
Arbalux S.A., Bertrange	96944	Kamelot S.A., Luxembourg	96944
Bata Brands, S.à r.l., Luxembourg	96936	Kinder House S.A., Luxembourg	96948
Bata Brands, S.à r.l., Luxembourg	96936	Landesbank Berlin International S.A., Luxembourg	96957
Brasserie Westeschgaard, S.à r.l., Luxembourg ..	96926	Lanimullion S.A., Luxembourg	96937
Brasserie Westeschgaard, S.à r.l., Luxembourg ..	96926	Lannage S.A., Luxembourg	96953
Cafinalux S.A., Bertrange	96936	LSF IV TMK Holding, S.à r.l., Luxembourg	96931
Cedinvest Holding S.A., Luxembourg	96945	LSF IV TMK Holding, S.à r.l., Luxembourg	96933
Cerardenne S.A., Beiler	96914	Meditrade S.A., Luxembourg	96959
Colbond Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	96915	Millicom International Cellular S.A., Bertrange ..	96959
Compagnie Générale de Services S.A.H., Luxembourg	96930	MPM Holding, S.à r.l., Luxembourg	96949
Coralis S.A., Bertrange	96919	Piario, S.à r.l., Hesperange	96935
Coralis S.A., Luxembourg	96919	Piario, S.à r.l., Hesperingen	96934
Coredo Holding S.A., Luxembourg	96941	PPP006, S.à r.l., Luxembourg	96925
CZECH Real Estate Regions, S.à r.l., Luxembourg	96945	PPPII, S.à r.l., Luxembourg	96958
CZECH Real Estate Regions, S.à r.l., Luxembourg	96947	(Le) Premier Investment II S.C.A., Luxembourg ..	96941
D.B. Zwirn NIB Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg	96937	ProLogis UK IX, S.à r.l., Luxembourg	96960
Dads, S.à r.l., Wiltz	96920	ProLogis UK XLIX, S.à r.l., Luxembourg	96959
Descorbis S.A., Luxembourg	96915	ProLogis UK XLVII, S.à r.l., Luxembourg	96950
Disauto S.C.I., Esch-sur-Alzette	96947	ProLogis UK XVII, S.à r.l., Luxembourg	96953
Domaine des Fabriques S.A., Wiltz	96927	ProLogis UK XXII, S.à r.l., Luxembourg	96950
Ecotank S.A., Luxembourg	96954	Protéma S.A., Luxembourg	96927
Eontech Ventures S.A. & Alpha S.C.A., Luxembourg	96948	PSEG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	96914
Eontech Ventures S.A. & Alpha S.C.A., Luxembourg	96949	Resolution Portugal Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	96942
Escaline, S.à r.l., Luxembourg	96920	Ristretto Finance, S.à r.l., Luxembourg	96933
Eternit Services S.A., Luxembourg	96942	Ristretto Investments, S.à r.l., Luxembourg	96934
Fondation Ste Zithe, A.s.b.l., Luxembourg	96938	Rivalto, S.à r.l., Luxembourg	96914
Guanyin Holding S.A., Luxembourg	96948	Ropaix S.A., Luxembourg	96945
		Shell Finance Luxembourg, S.à r.l., Bertrange ...	96931
		Skype Technologies S.A., Luxembourg	96918
		Spifina S.A., Luxembourg	96919
		Yanaon S.A., Wiltz	96915

PSEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 79.682.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095309.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

CERARDENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 15B.

R. C. Luxembourg B 102.052.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 décembre 2004 que:

1) L'assemblée générale révoque dans sa qualité d'administrateur:

- Monsieur Serge Yves Emile Josephy, demeurant à B-5560 Ciergnon, 7, rue du Bonnier, né le 19 juillet 1956 à Charleroi (B).

L'assemblée générale nomme comme nouveau administrateur:

- Monsieur Mike Close, soudeur, demeurant à B-6940 Oppagne, 29, rue des 3 Fontaines, né le 30 janvier 1985 à Aye (B).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2007.

2) L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes:

- La Fiduciaire LUCIEN FUNCK, S.à r.l., ayant son siège social à L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20, né le 3 novembre 1956 à St. Vith (B).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2007.

3) L'assemblée générale décide de transférer le siège social:

- nouvelle adresse: Maison 15B, L-9944 Beiler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beiler, le 30 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 août 2006, réf. DSO-BT00204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(992742.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2006.

RIVALTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 111.696.

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 12 avril 2006 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et MIZORAM N.V., les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- MIZORAM N.V. établie, société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Pietermaai 123, Curaçao, Antilles Néerlandaises, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Curaçao «Commercial Registrar of the Curaçao Chamber of Commerce», sous le numéro 75614, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIVALTO, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094891.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

YANAON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 114.668.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et du conseil d'administration tenus au siège de la société en date du 16 mai 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme YANAON S.A.:

- démission de la S.A. FINACER dont le siège social est à L-9530 Wiltz, 24 Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 102678, de sa fonction d'administrateur, lui donnant décharge de sa mission jusqu'à ce jour;
- nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame Dominique Cappuyns, née à Louvain (Belgique), le 29 mars 1951, demeurant à B-1180 Uccle, 48A B2, rue Roberts Jones, laquelle accepte ce mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2011.

Wiltz, le 31 août 2006.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 2006, réf. DSO-BU00001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler

(995043.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2006.

DESCORBIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 69.766.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 26 juillet 2006 à 16 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1.- Réélection du Conseil d'Administration pour une nouvelle période de six ans:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Roberto Giori, administrateur de sociétés, né le 16 avril 1949 à Buenos Aires, Argentine, demeurant 4, avenue des Guelfes, MC-98000 Monaco;
- Monsieur Roland Probst, administrateur de sociétés, né le 10 septembre 1940 à Yverdon, Suisse, demeurant 27, Route de Taillepied, CH-1095 Lutry;
- Monsieur Patrick Schott, directeur de banque, né le 17 septembre 1954 à Luxembourg, demeurant 131, rue des Trois Cantons, L-4970 Bettange-sur-Mess.

Le mandat des Administrateurs expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

2.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094888.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

COLBOND LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.598.

In the year two thousand and six, on the 3rd of August.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Is held the Extraordinary General Meeting of shareholders of the company, a société à responsabilité limitée, denominated COLBOND LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 112.598.

The Company was incorporated on 5 December 2005, by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C on 3 March 2006, number 462, pp. 22148 sq.

The meeting of shareholders is presided by Mrs Sylvia Hennericy, private employee, residing professionally in Senningerberg,

who appoints as secretary, Mrs Christina Schmit, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting appoints as scrutineer, Mr Gérard Maîtrejean, attorney-at-law, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

I) The shareholders represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been set out on an attendance list signed by the proxy-holders of the shareholders represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up and signed by the members of the bureau of the meeting.

The proxies given by the represented shareholders to the present meeting shall remain attached to the present deed with which it will be registered and signed *ne varietur* by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all 15,600 shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Approval of the interim financial statements of the Company;
2. Discharge given to the directors of the Company;
3. Early dissolution and opening of liquidation of the Company;
4. Appointment of a liquidator of the Company and determination of its powers; and
5. Miscellaneous.

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

First resolution

The meeting decides to approve the interim financial statements of the Company as at 1st August 2006.

Second resolution

The meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors («conseil de gérance») of the Company for the exercise of their mandates from the date of their appointment until the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the local register of the commerce with number B 93.176 as liquidator.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the financial statements drawn up as at 1st August 2006.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300 (one thousand three hundred Euro).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille six, le trois août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COLBOND LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 112.598.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 décembre 2005 par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C du 3 mars 2006, numéro 462, pp. 22148 ss.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui nomme comme secrétaire Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat, 20, avenue Monterey, Luxembourg.

I) Les associés représentés à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée et signée par les membres du bureau de la présente assemblée.

Resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 15.600 parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des états financiers intermédiaires de la Société;
2. Décharge accordée aux administrateurs de la Société;
3. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
5. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les états financiers intermédiaires de la Société établis au 1^{er} août 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

A été nommée liquidateur: THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce compétent sous le numéro B 93.176.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés au 1^{er} août 2006.

Le liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.300 (mille trois cents euros).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Hennericy, Ch. Schmit, G. Maîtrejean, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, vol. 154S, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2006.

P. Bettingen.

(099720.3/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

96918

SKYPE TECHNOLOGIES, Société Anonyme.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 96.677.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Société, tenue en date du 7 juillet 2006, que le conseil d'administration de la Société a décidé:

- de prendre acte de la démission de M. Rajiv Dutta en tant qu'administrateur et président de la Société et de coopter à sa place M. Eskander Emile Kazim, né le 11 juin 1965 à Trinidad et Tobago, ayant son adresse professionnelle au 2 Stephen Street, W1T 1AN, Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur et président de la Société avec effet au 7 juillet 2006;

- de prendre acte de la démission de M. Rajiv Dutta en tant que délégué à la gestion journalière de la Société et de nommer à la délégation de la gestion journalière de la Société M. Eskander Emile Kazim conformément à l'autorisation donnée par les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prises en date du 18 août 2006 avec effet au 7 juillet 2006.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prises en date du 18 août 2006 que l'assemblée générale des actionnaires a décidé de ratifier la décision de co-optation de M. Eskander Emile Kazim, en tant qu'administrateur et président de la Société pour une durée de 6 ans en remplacement de Rajiv Dutta, prise par le conseil d'administration de la Société le 7 juillet 2006.

En conséquence le conseil d'administration est composé tel que suit:

- Norbert Becker, Administrateur Résident;
- Niklas Zennström, Administrateur;
- Janus Friis Degenbol, Administrateur;
- Robert Swan, Administrateur de l'Acquéreur;
- Margaret Whitman, Administrateur de l'Acquéreur;
- Eskander Emile Kazim, Administrateur et Président.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00007. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094880.3//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

HORTI INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.736.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 juin 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juin 2006 que Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juin 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- LUX KONZERN, S.à r.l., avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094902.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

96919

CORALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 85.722.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 8 juin 2006 à 15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Lohr, administrateur de sociétés, demeurant 5, Résidence Les Coteaux, F-67980 Hangenbieten, et des sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Robert Lohr, administrateur de sociétés, demeurant 5, Résidence Les Coteaux, F-67980 Hangenbieten.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 8 juin 2006 à 16 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Robert Lohr a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour CORALIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094883.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

CORALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 85.722.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 29 juin 2006 à 15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange et Monsieur Sun Yong Kim, administrateur de société, demeurant au 798-1 Bangbae 4 Dong # 401, Secho-gu Séoul (Corée) ont été élus aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; ils auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour CORALIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094898.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

SPIFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 56.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Claude Pommier, avec adresse professionnelle au 25bis, rue Jean-Jacques Rousseau, F-93600 Aulnay-Sous-Bois, Monsieur Xavier Delavenne, avec adresse professionnelle au 99, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, et Monsieur Hervé Huet, avec adresse professionnelle au 10, avenue Edouard Detaille, F-92380 Garches, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094897.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

ESCALINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.002.500,-.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.789.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 3 avril 2006 entre HARDT GROUP PRIVATE EQUITY PARTNERS I Ltd, ALCENTRA MEZZANINE N° 1 FUND LIMITED PARTNERSHIP et TIGRE, Société par Actions Simplifiée les 40.100 parts sociales (40.000 ordinaires et 100 privilégiées) de la Société sont réparties comme suit:

- M. André Finkenwirth, domicilié à Volkhart Strasse 4-6, D-86152 Augsburg, Allemagne, détient 1.600 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- M. Richard Pohl, domicilié à Waldstrasse 8A, D-86356 Neusäss, Allemagne, détient 1.600 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- ABN AMRO VENTURES BV, domicilié à Gustav Mahlerlaan, 10, 1082 PP Amsterdam, The Netherlands, détient 6.120 parts sociales ordinaires et 34 parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- HARDT GROUP PRIVATE EQUITY PARTNERS I Ltd, domicilié au 42, Berkeley Square, London, W1J 5AW, United Kingdom, détient 8.500 parts sociales ordinaires et 42 parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- ALETHEIA CAPITAL PARTNERS LIMITED, domicilié à La Plaiderie House, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3DQ, Channel Islands, détient 1.600 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- QSCable INC., domicilié à P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, détient 2.880 parts sociales ordinaires et 16 parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- M. Hans-Theodor Stritzl, domicilié à Allgäuer Strasse 56, D-86391 Deuringen-Stadtbergen, Allemagne, détient 6.283 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- Ms Petra Gerigk-Stritzl, domicilié à Allgäuer Strasse 56, D-86391 Deuringen-Stadtbergen, Allemagne, détient 6.283 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- M. Thomas Stritzl, domicilié à Reisinger Strasse 39, D-86159 Augsburg, Allemagne, détient 1.767 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- M. Lars Alexander Stritzl domicilié à Allgäuer Strasse 56, D-86391 Deuringen-Stadtbergen, Allemagne, détient 1.767 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- ALCENTRA MEZZANINE N° 1 FUND LIMITED PARTNERSHIP, domicilié au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands détient 800 parts sociales ordinaires et 4 parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune;

- TIGRE, Société par Actions Simplifiée, domicilié au 17 Cours Valmy, 92800 Puteaux, France, détient 800 parts sociales ordinaires et 4 parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCALINE, S.à r.l.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Agence Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2006, réf. LSO-BT06607. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094900.3//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

DADS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 118.862.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Anja Holtz notary public residing at Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1.- IronGate LIMITED, with registered office in Victoria Street, Mahe, Seychelles, inscribing of the register of societies one the number 029066, here represented by its director, Mister Richard Mark Thomas, born in London, on the 9 February 1951, residing professionally at L-Capellen, 75, Parc d'Activité,

represented by Mister Benoît De Bien, consultant, residing professionally at Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The foresaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in her hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which she declared to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of the laws of August 10th,

1915 on commercial companies, and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is DADS, S.à r.l.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any for, whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxemburg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantee, to grant to enterprises of the same group any loans.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at seventeen thousand two hundred fifty Euro (17,250.00 EUR), represented by six hundred ninety (690) shares of twenty-five Euro (25.00 EUR) each.

Art. 9. Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31st of December 2006.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. IronGate LIMITED, prenamed	690 shares
Total:	690 shares

The shares have been fully paid by handing over to the company a liability existing between IronGate LIMITED and the company FIDOMES, S.à r.l. on the amount of seventeen thousand two hundred fifty Euro (17,250.00 EUR), proof of which has been duly given to the notary. The amount of seventeen thousand two hundred fifty Euro (17,250.00 EUR) is now at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,600.00 EUR.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

SEREN, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, with registered office in L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscribing of the register of societies one the number B 110.588, here represented by its managing director, Benoît De Bien, consultant, born in Etterbeek, Belgium, the 29th of January 1935, residing professionally at L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the manager's signature. The manager is free to appoint any person who may bind the company by her own signature.

2) The Company shall have its registered office at L-9515 Wiltz, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, soussigné.

Comparaît:

1.- IronGate LIMITED, avec siège à Victoria Street, Mahe, Seychelles, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 029066, représentée par son directeur, Monsieur Richard Mark Thomas, né à Londres, le 9 février 1951,

ici représentée par Monsieur Benoît De Bien, consultant, avec adresse professionnelle à Wiltz, suivant procuration sous seing privé dressée à Capellen, le 9 mars 2006, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant restera ci-annexée pour être enregistrée ensemble avec la présente minute.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera DADS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à dix-sept mille deux cent cinquante euros (17.250,00 EUR), représenté par six cent nonante (690) parts sociales de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. IronGate LIMITED, prédésignée	690 parts sociales
Total:	690 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées par l'apport en nature de 17.250,00 EUR consistant en une créance commerciale existant entre la société IronGate LIMITED et la société FIDOMES, S.à r.l.: tel qu'il est constaté par le notaire instrumentant à qui il a été remis une attestation du débiteur certifiant le montant de la créance et son accord sur le transport de celle-ci à la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,00 EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Benoît De Bien, consultant, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1935, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle du gérant. Le gérant peut conférer des pouvoirs à toutes personnes physiques ou morales qui se dénommeront «fondés de pouvoirs» ou aux mandataires spéciaux, ou aux porteurs de procurations.

2) Le siège social de la Société est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2006, vol. 320, fol. 34, case 5. – Reçu 172,50 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 août 2006.

A. Holtz.

(994593.3/2724/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2006.

PPP006, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 114.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(095433.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

BRASSERIE WESTESCHGAARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.799.

Convention de cession de parts

Entre les soussignés:

D'une part: Madame Isabelle Kolber-Lemoine, demeurant à L-5367 Schuttrange,

ci-après dénommée «le cédant»,

et

D'autre part: Monsieur Jules Kolber, demeurant à L-2520 Luxembourg,

ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de droit et pour quitte et libre de toute dette, gage ou saisie, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts qu'il possède dans la société à responsabilité limitée BRASSERIE WESTESCHGAARD, S.à r.l. dont le siège social est situé 41, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le cédant déclare être propriétaire légitime de ces parts.

Art. 2. Le cessionnaire obtient à partir de ce jour la propriété et la libre jouissance de ces parts.

Art. 3. Cette cession est consentie et acceptée à la valeur nominale des parts, soit pour le prix global de cent vingt-cinq mille (125.000,-) LUF.

Somme que le cédant déclare avoir reçu.

Art. 4. Le cessionnaire déclare être informé de la situation financière de la société précitée et n'en demande pas de plus ample description.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 1997.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095103.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

BRASSERIE WESTESCHGAARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.799.

Convention de cession de parts

Entre les soussignées:

D'une part: Madame Isabelle Kolber-Lemoine, demeurant à L-5367 Schuttrange,

ci-après dénommée «le cédant»,

et

D'autre part: Madame Lucie Kolber-Schmit, demeurant à L-2520 Luxembourg,

ci-après dénommée «le cessionnaire»,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de droit et pour quitte et libre de toute dette, gage ou saisie, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts qu'il possède dans la société à responsabilité limitée BRASSERIE WESTESCHGAARD, S.à r.l. dont le siège social est situé 41, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le cédant déclare être propriétaire légitime de ces parts.

Art. 2. Le cessionnaire obtient à partir de ce jour la propriété et la libre jouissance de ces parts.

Art. 3. Cette cession est consentie et acceptée à la valeur nominale des parts, soit pour le prix global de cent vingt-cinq mille (125.000,-) LUF.

Somme que le cédant déclare avoir reçu.

Art. 4. Le cessionnaire déclare être informé de la situation financière de la société précitée et n'en demande pas de plus ample description.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 1997.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095104.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

PROTEMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 10.165.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 juin 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juin 2006 que Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juin 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- la société LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094903.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

DOMAINE DES FABRIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 118.840.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 98.510,

ici représentée par Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905 constituée suivant acte reçu par le Notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, le 15 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 481 du 24 juin 1999,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît De Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DOMAINE DES FABRIQUES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

L'investissement immobilier, la gestion, l'achat, la vente de tous biens immeubles ainsi que la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement

de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixées par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. la société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Benoît De Bien, consultant, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1935, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

b) La société à responsabilité limitée DUNE, S.à r.l., dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593 constituée aux termes d'un acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29,

ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Benoît De Bien, prénommé.

c) Monsieur Nicolas Marcel Julien Remy-Hurst, juriste, né à Strasbourg (France), le 31 août 1963, 90 Chichele road - NW2 3DR London - UK.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

5) Le siège social est fixé au 59, rue G.-D. Charlotte, L-9515 Wiltz.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme DOMAINE DES FABRIQUES S.A.

a) La société SEREN, S.à r.l., préqualifiée;

b) La société DUNE, S.à r.l., préqualifiée;

c) Monsieur Nicolas J. Remy-Hurst, juriste, né le 31 août 1963 à Strasbourg, demeurant au 90, Chichele road, NW2 3DR Londres, Grande-Bretagne.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société SEREN, S.à r.l., préqualifiée, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par la signature conjointe des deux administrateurs dont au moins l'un d'entre eux est une personne physique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné certifie que le présent acte a été signé date qu'en tête.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2006, vol. 320, fol. 34, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 août 2006.

A. Holtz.

(993973.3/2724/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2006.

COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.499.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(095352.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

SHELL FINANCE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 79.812.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire des associés du 22 juin 2005

L'Assemblée générale réélit en qualité de Gérants pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2006, Mesdames Valérie Brandt et Laurence Macors et Messieurs, Pierre Cambresier, Patrick Ellingsworth et Frédéric Marret.

L'Assemblée générale décide de renouveler pour un terme d'un an, le mandat du commissaire, la S.A. PricewaterhouseCoopers Luxembourg, dont le siège social est situé à 1471 Luxembourg, route d'Esch 400.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance du 22 juin 2005

Le Conseil de Gérance choisit comme Président Monsieur Pierre Cambresier et lui donne mandat pour la gestion journalière de la société.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 21 octobre 2005

Avec effet rétroactif au 1^{er} août 2005, l'Assemblée générale, décide de nommer comme Gérant en remplacement de Monsieur Pierre Cambresier, Monsieur Patrick Debaere, demeurant en Belgique, 1850 Grimbergen, Schildpadstraat 12. Le mandat de Monsieur Debaere prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2006.

De même, tous les pouvoirs antérieurement attribués à Monsieur Pierre Cambresier ont été supprimés à dater du 1^{er} août 2005.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance du 21 octobre 2005

A dater du 1^{er} août 2005, le Conseil de Gérance choisit comme Président Monsieur Patrick Debaere et lui donne mandat pour la gestion journalière de la société.

P. Debaere

Gérant, chargé de la gestion journalière

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095006.5//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 88.713.

In the year two thousand six, on the nineteenth of July.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited company established in 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register, under number B 91.796 (the Sole Shareholder), represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissner, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 18th July 2006,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited company (société à responsabilité limitée) denominated LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 88.713, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Gérard Lecuit, dated 24th July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - No 1489 of 15th October 2002, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, dated 1st February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - No 896 of 8th May 2006.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 688,500.- (six hundred eighty-eight thousand five hundred Euro) by an amount of EUR 17,125.- (seventeen thousand one hundred and twenty-five Euro) to an amount of EUR 705,625.- (seven hundred five thousand six hundred and twenty-five Euro) by the issuance of 137 (one hundred and thirty-seven) new shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each and to pay a share premium of EUR 1.73 (one Euro and seventy-three cents).

All the 137 (one hundred and thirty-seven) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 17,126.73 (seventeen thousand one hundred and twenty-six Euro, seventy-three cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 5,645 (five thousand six hundred and forty-five) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend the article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 705,625.- (seven hundred five thousand six hundred and twenty-five Euro), represented by 5,645 (five thousand six hundred and forty-five) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and, in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 91.796 (l'Associé Unique), représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mademoiselle Josiane Meissner, employée privée, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martell, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juillet 2006,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.713, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Gérard Lecuit du 24 July 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1489 du 15 octobre 2002, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Remich, en date du 1^{er} février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 896 du 8 mai 2006.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 688.500.- (six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros) par un montant de EUR 17.125.- (dix-sept mille cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 705.625.- (sept cent cinq mille six cent vingt-cinq euros) par l'émission de 137 (cent trente-sept) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission de EUR 1,73 (un euro et soixante-treize cents).

Toutes les 137 (cent trente-sept) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 17.126,73 (dix-sept mille cent vingt-six euros et soixante-treize cents) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associé Unique détient la totalité des 5.645 (cinq mille six cent quarante-cinq) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 705.625.- (sept cent cinq mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 5.645 (cinq mille six cent quarante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Meissner, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 8, case 7. – Reçu 171,27 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

A. Schwachtgen.

(098104.4/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 88.713.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 1076 du 19 juillet 2006 et n° 1237 du 22 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(098107.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

RISTRETTO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 102.876.

Extrait de la Résolution de l'associé unique du 24 août 2006

L'associé unique de RISTRETTO FINANCE, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robertson Stephen James, né le 13 mars 1960 à Shildon, Grande-Bretagne, demeurant au 2, Clarendon Close, W2 2NS, Londres de ses fonctions de gérant de Catégorie A de la Société, avec effet au 24 août 2006;

- d'accepter la démission de T.G.C. GESTION S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de ses fonctions de gérant de Catégorie B de la Société, avec effet au 24 août 2006, et de nommer le gérant suivant pour une période indéterminée:

- Louis Godinot né le 9 février 1952 à Le Mans France, demeurant au 164, Chemin de Balme, 71850 Charnay les Mâcon, France de ses fonctions de Gérant de Catégorie A de la Société, avec effet au 24 août 2006.

Les Gérants actuels de la Société sont désormais:

- Louis Godinot, Gérant de Catégorie A;

- Gary May, Gérant de Catégorie A;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Gérant de Catégorie B.

Luxembourg, le 28 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094909.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

HARMODIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.394.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HARMODIO S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(095356.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.426.075,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.673.

Extrait de la Résolution de l'associé unique du 24 août 2006

L'associé unique de RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Robertson Stephen James, né le 13 mars 1960 à Sildon, Grande-Bretagne, demeurant au 2, Clarendon Close, W2 2NS, Londres de ses fonctions de gérant de Catégorie A de la Société, avec effet au 24 août 2006;

- d'accepter la démission de T.G.C. GESTION S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de ses fonctions de gérant de Catégorie B de la Société, avec effet au 24 août 2006,

et de nommer le gérant suivant pour une période indéterminée:

- Louis Godinot, né le 9 février 1952 à Le Mans France, demeurant au 164, Chemin de Balme, 71850 Charnay les Mâcon, France de ses fonctions de Gérant de Catégorie A de la Société, avec effet au 24 août 2006.

Les Gérants actuels de la Société sont désormais:

- Louis Godinot, Gérant de Catégorie A;

- Gary May, Gérant de Catégorie A;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Gérant de Catégorie B.

Luxembourg, le 28 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094910.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 117.232.

Il est porté à la connaissance de tous que, en date du 29 mai 2006, la société ING INDUSTRIAL MALTA 2 LIMITED, société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois de Malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte, a cédé les 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune qu'elle détenait dans la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY II, S.à r.l., à la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.

En conséquence de quoi, la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l. est maintenant l'associé unique de la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY II, S.à r.l.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Pour la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY II, S.à r.l.

Signatures

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095174.6//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

PIARO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5885 Hesperingen, 281, route de Thionville.

H. R. Luxemburg B 36.621.

Im Jahre zweitausendsechs, am neunten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft FIRMA PINUS, eine Gesellschaft, die den Gesetzen von Slowenien unterliegt, mit Sitz in Grajski trg 21, SI-2327 Race, Slowenien,

hier vertreten durch:

Herrn Franc Dreu, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Howald.

Welcher Komparsent, handelnd in vorerwähnter Eigenschaft, den instrumentierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

Erklärungen

1.- Daß er, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft PIARO, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxembourg, Sektion B, unter Nummer 36.621, ist.

Besagte Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen, am 21. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 198 vom 3. Mai 1993, und deren Satzung mehrmals abgeändert worden war und zu letzt abgeändert, gemäß einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter unter Privatschrift vom 10. Dezember 2001, in der das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken (LUF) in Euro (EUR) umgewandelt wurde; ein Auszug dieser Generalversammlung vom 10. Dezember 2001, wurde im Mémorial C, am 4. Juni 2002, unter der Nummer 844 veröffentlicht.

2.- Daß, laut der Satzung der Gesellschaft, das Gesellschaftskapital und gemäss der Generalversammlung vom 10. Dezember 2001, sich auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 EUR) beläuft, eingeteilt in hundert (100) Anteile ohne Nennwert, voll und in bar eingezahlt.

Sodann hat der vorgenannte Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, folgende gemäß übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefaßten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um fünf Euro und zweiunddreissig Cent (5,32 EUR) aufzustocken, um es von seinem Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 EUR) auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) zu erhöhen, jedoch ohne die Schaffung und Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen.

Der Beweis der Einzahlung in bar der Summe von fünf Euro und zweiunddreissig Cent (5,32 EUR) durch den alleinigen bestehenden Gesellschafter wurde dem Notar erbracht, der dies ausdrücklich anerkennt.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt alsdann, auf Grund den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft, und insbesondere gemäss Artikel 182 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung wieder einen Nennwert der einhundert (100) Gesellschaftsanteilen zu schaffen und diesen eines jeden einzelnen Anteils auf einhundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR) festzulegen.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt noch, mit sofortiger Wirkung, den Gesellschaftssitz von 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxemburg, nach 281, route de Thionville, L-5885 Hesperingen zu verlegen.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hier vorgenommenen Beschlüssen werden Artikel zwei (2) und fünf (5) der Satzung abgeändert, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen (Großherzogtum Luxemburg).»

Art. 5. «Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile, zu je hundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR), voll und in bar eingezahlt.

Alle Anteile werden gehalten von der Gesellschaft FIRMA PINUS, eine Gesellschaft, die den Gesetzen von Slowenien unterliegt, mit Sitz in Grajski trg 21, SI-2327 Race, Slowenien.»

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde erwachsen oder berechnet werden, wird auf zirka sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Hesperingen (Luxemburg), im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Dreu, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 11. August 2006, Band 905, Blatt 90, Feld 6. – Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 5. September 2006.

J.-J. Wagner.

(097886.3/239/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

PIARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 36.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097887.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

BATA BRANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 92.292.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants:
Monsieur Bengt Gunnar Gunnarsson, Tour Eve, 1, Place du Sud, La Défense 9, F-92806 Puteaux;
Monsieur Rino Rizzo, 111, North Bridge Road, 19-04 Peninsula Piazza, 179098 Singapore, Canada;
Monsieur Carl Speecke, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Monsieur Bengt Gunnar Gunnarsson, Tour Eve, 1, Place du Sud, La Défense 9, F-92806 Puteaux;
Monsieur Rino Rizzo, 111, North Bridge Road, 19-04 Peninsula Piazza, 179098 Singapore;
Monsieur Carl Speecke, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
Monsieur Christiaan Willem van Boetzelaer, 548, Herengracht, NL-1000 AZ Amsterdam.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

Pour BATA BRANDS, S.à r.l.

C. Speecke

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00754. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095016.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

BATA BRANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 92.292.

Le bilan et les comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006,
réf. LSO-BU00756, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour BATA BRANDS, S.à r.l.

C. Speecke

Gérant

(095010.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

BATA BRANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 92.292.

Le bilan et les comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006,
réf. LSO-BU00759, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour BATA BRANDS, S.à r.l.

C. Speecke

Gérant

(095012.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

CAFINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 45.948.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01142, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Signature.

(095618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

D.B. ZWIRN NIB HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.976.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société prenant effet au 31 mars 2006

En vertu des actes de transfert de parts prenant effet au 31 mars 2006, les associés D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND Ltd., ayant son siège social Uglan House, 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LP, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington Delaware DE-19801 Etats Unit d'Amérique et HCM/Z SPECIAL OPPORTUNITIES LLC, ayant son siège social à Uglan House 309 GT, George Town, Grand Cayman I, Iles Cayman ont transféré la totalité de leurs parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND Ltd.: 44,5 parts sociales d'une valeur de 125 EUR chacune, à la société POPLAR (LUX), S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LP: 22,2 parts sociales d'une valeur de 125 EUR chacune, à la société POPLAR (LUX), S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- HCM/Z SPECIAL OPPORTUNITIES LLC: 33,3 parts sociales d'une valeur de 125 EUR chacune, à la société POPLAR (LUX), S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

En conséquence, POPLAR (LUX), S.à r.l. est l'associé unique de la Société.

Luxembourg, le 11 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095118.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.984.

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LANIMULLION S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 14 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 528 du 14 novembre 1993, modifiée suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1078 du 15 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 750 du 16 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.984, au capital social de deux millions neuf cent soixante-seize mille euros (EUR 2.976.000,00), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kevin De Wilde, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

96938

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme LANIMULLION S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme LANIMULLION S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

- FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. De Wilde, P. Ceccotti, I. Schul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, vol. 29CS, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

E. Schlessler.

(096649.3/227/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

FONDATION STE ZITHE, Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 32, rue Ste Zithe.

H. R. Luxemburg G 69.

Im Jahre zweitausendundsechs, den siebten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Der Verwaltungsrat der Stiftung FONDATION STE ZITHE, mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 32, rue Sainte Zithe, namentlich:

1.- Schwester Brigitte, geborene Brigitte-Maria Schneiders, Krankenschwester/Generaloberin, geboren in Fankel/Mosel (Bundesrepublik Deutschland), am 11. Mai 1946, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-2763 Luxembourg, 32, rue Ste Zithe,

2.- Schwester Wilfrieda, geborene Maria-Elisabeth Hoffmann, Erzieherin/Generalassistentin, geboren in Wiesbach (Bundesrepublik Deutschland), am 19. November 1943, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-2763 Luxembourg, 32, rue Ste Zithe,

3.- Schwester Myriam, geborene Margarethe Ney, Diplom-Pädagogin, geboren in Eiweiler (Bundesrepublik Deutschland), am 3. Januar 1956, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-8310 Capellen, 80, route d'Arlon,

4.- Schwester Michèle, geborene Josette Koedinger, Krankenschwester/Hauswirtschaftsleiterin, geboren in Luxemburg, am 13. März 1942, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-4732 Petingen, 3, rue de l'Ecole, und

5.- Schwester Françoise, geborene Fanny Koedinger, Krankenschwester/Seelsorgerin, geboren in Luxemburg, am 15. Juli 1944, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-2763 Luxembourg, 36, rue Ste Zithe.

Welche Komparentinnen, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Stiftung FONDATION STE ZITHE, mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 32, rue Ste Zithe, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 28. Dezember 1994, genehmigt durch Großherzoglichen Beschluss vom 19. Oktober 1995 und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 12 vom 8. Januar 1996,

- Dass die Komparentinnen, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die ihnen gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Komparentinnen, namens handelnd wie hiavor erwähnt, beschließen, angesichts der zukünftigen Aufgaben der FONDATION STE ZITHE folgende Personen in den Verwaltungsrat zu kooptieren:

- Herr Marc Elvinger, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 7. Juni 1960, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-1139 Luxemburg, 22, rue des Franciscaines;
- Herr Prof. Dr. Ernest Gillen, Präsident der Caritas, geboren in Differdingen, am 29. Januar 1960, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-2728 Luxemburg, 52, rue Jules Wilhelm;
- Herr Dr. Hans Jürgen Goetzke, Generaldirektor, geboren in Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland), am 20. Februar 1955, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-1145 Luxemburg, 47, rue des Aubépines;
- Herr Michel Wurth, Vize-Präsident der Generaldirektion Arcelor, geboren in Luxemburg, am 17. April 1954, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-1542 Luxemburg, 11, rue Jean-Baptiste Fresez.

Zweiter Beschluss

Die Komparentinnen, namens handelnd wie hiavor erwähnt, beschließen gemäß den Bestimmungen von Artikel 13 der Satzung folgende Neufassung der Statuten:

1. Kapitel - Name, Sitz, Dauer

Art. 1. Die Stiftung trägt den Namen FONDATION STE ZITHE.

Art. 2. Die Stiftung ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 3. Der Sitz der Stiftung befindet sich in Luxemburg.

2. Kapitel - Stiftungszweck

Art. 4. Die Stiftung hat als Zweck:

a) Die umfassende Versorgung aller in Luxemburg wie im Ausland lebenden Schwestern, die der Kongregation SCHWESTERN UNSERER LIEBEN FRAU VOM BERGE KARMELE mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 32, rue Sainte Zithe, (nachfolgend «die Kongregation» genannt) angehören.

Hierzu gehört die Sicherstellung des Lebensunterhaltes und Lebensraumes, Aus- und Weiterbildung, Behandlung und Verpflegung in Krankheit und Alter sowie die Voraussetzungen für ein religiöses Leben in Gemeinschaft gemäß den Satzungen der Kongregation.

b) Die Förderung der Krankenhaus-, Alten- und Betreuungseinrichtungen, die im Sinne der Gründer der Kongregation fortzuführen sind.

In Afrika, insbesondere in Malawi, gehört neben der Gesundheitsversorgung umfassende Entwicklungsarbeit zu den Aufgaben der Kongregation. Hierzu sind Maßnahmen gegen Hunger und Unterernährung sowie Bildungsarbeit und Gesundheitsvorsorge zu rechnen.

Die Stiftung soll unbeschadet ihrer Aktivitäten im Ausland dauerhaft karitative Aufgaben in Luxemburg wahrnehmen.

c) Die Förderung eines religiösen, kulturellen und sozialen Rahmens für alte, verlassene oder notleidende Personen.

d) Die Unterstützung aller Projekte oder Initiativen, die diesen Tätigkeitsbereichen entsprechen.

3. Kapitel - Stiftungskapital, Einkommen

Art. 5. Das Stiftungskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR). Die Einnahmen der Stiftung bestehen aus:

a) Einkommen aus eigenem Vermögen;

b) Spenden, Vermächnissen, finanziellen Unterstützungen und Subventionen aller Art sowie den Einkommen (Gehälter, Renten und andere) der Mitglieder der Kongregation. Die Entgegennahme von Spenden und Vermächnissen unterliegt den Bestimmungen der Artikel 16 und 36 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928.

4. Kapitel - Verwaltung

Art. 6.

a) Die Stiftung wird durch einen Rat von mindestens 3 und höchstens 9 Mitgliedern verwaltet.

b) Der Rat der Stiftung setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Schwester Brigitte, geborene Brigitte-Maria Schneiders, Krankenschwester/Generaloberin, geboren in Fankel/Mosel (Bundesrepublik Deutschland), am 11. Mai 1946, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-2763 Luxemburg, 32, rue Ste Zithe;

- Schwester Wilfrieda, geborene Maria-Elisabeth Hoffmann, Erzieherin/Generalassistentin, geboren in Wiesbach (Bundesrepublik Deutschland), am 19. November 1943, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-2763 Luxemburg, 32, rue Ste Zithe;

- Schwester Myriam, geborene Margarethe Ney, Diplom-Pädagogin, geboren in Eiweiler (Bundesrepublik Deutschland), am 3. Januar 1956, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-8310 Capellen, 80, route d'Arlon;

- Schwester Michèle, geborene Josette Koedinger, Krankenschwester/Hauswirtschaftsleiterin, geboren in Luxemburg, am 13. März 1942, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-4732 Petingen, 3, rue de l'Ecole;

- Schwester Françoise, geborene Fanny Koedinger, Krankenschwester/Seelsorgerin, geboren in Luxemburg, am 15. Juli 1944, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-2763 Luxemburg, 36, rue Ste Zithe;

- Herr Marc Elvinger, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 7. Juni 1960, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-1139 Luxemburg, 22, rue des Franciscaines;

- Herr Prof. Dr. Ernest Gillen, Präsident der Caritas, geboren in Differdingen, am 29. Januar 1960, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-2728 Luxemburg, 52, rue Jules Wilhelm;

- Herr Dr. Hans Jürgen Goetzke, Generaldirektor, geboren in Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland), am 20. Februar 1955, von Deutscher Nationalität, wohnhaft in L-1145 Luxemburg, 47, rue des Aubépines;

- Herr Michel Wurth, Vize-Präsident der Generaldirektion Arcelor, geboren in Luxemburg, am 17. April 1954, von Luxemburger Nationalität, wohnhaft in L-1542 Luxemburg, 11, rue Jean-Baptiste Fresez.

c) Die Verwalter, die ihr Mandat aufgeben, können, wenn die Anzahl der Verwalter niedriger als neun ist, und müssen, wenn sie niedriger als drei ist, per Entscheid der verbliebenen Verwalter ersetzt werden.

d) Die Generaloberin der Kongregation ist von Rechts wegen Mitglied des Stiftungsrates.

e) Die Zuwahl neuer Mitglieder erfolgt durch die in Funktion bleibenden Mitglieder des Stiftungsrates.

Handelt es sich um Mitglieder der Kongregation, ist die einfache Mehrheit erforderlich, andernfalls Zweidrittelmehrheit.

Bei der Zuwahl von Mitgliedern des Stiftungsrates, die nicht Mitglieder der Kongregation sind, muss dem religiösen Verständnis und Auftrag der Kongregation sowie dem Zweck der Stiftung Rechnung getragen werden. Weiterhin muss zumindest die Hälfte der Mitglieder des Stiftungsrates ihren Wohnsitz im Großherzogtum Luxemburg haben.

f) Das Mandat der Mitglieder im Stiftungsrat, die nicht Mitglieder der Kongregation sind, läuft für die Dauer von drei Jahren; ein solches Mandat kann bei Ablauf jeweils erneuert werden.

Das Mandat von Mitgliedern der Kongregation, welche auch Mitglied des Ordensrates sind, endet mit dem Ausscheiden aus dem Ordensrat.

Das Mandat von Mitgliedern der Kongregation, welche nicht Mitglied des Ordensrates sind, endet nach drei Jahren. Ein solches Mandat kann bei Ablauf jeweils erneuert werden.

Der Ordensrat ist das oberste Leitungsorgan der Kongregation. Er wird alle 6 Jahre durch das Generalkapitel der Kongregation durch Wahl bestimmt. Die Generaloberin steht dem Ordensrat vor.

g) Verwalter können mit einer Zweidrittelmehrheit zu jedem Zeitpunkt aus dem Rat abberufen werden, ohne dass es dazu einer Begründung bedarf.

h) Sollten alle Verwalter ihr Amt niederlegen, so wird ein neuer Stiftungsrat durch die Versammlung aller Schwestern, die der Kongregation angehören, gewählt.

Briefwahl oder Wahl durch Vollmacht an ein anderes Mitglied der Kongregation ist zulässig. Jedoch kann kein Mitglied mehr als eine Vollmacht annehmen.

Art. 7. Der Stiftungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Zum Vorsitzenden des Stiftungsrates kann nur derjenige gewählt werden, dessen Kandidatur zuvor die Zustimmung der Generaloberin erhalten hat. Der Vorsitzende des Rates muss seinen Wohnsitz in Luxemburg haben. Die Sitzungen des Rates werden vom Vorsitzenden oder stellvertretenden Vorsitzenden und ihrer Abwesenheit vom ältesten Mitglied des Stiftungsrates einberufen und geleitet.

Art. 8. Der Stiftungsrat tritt an dem in den Einladungen anzugebenden Ort so oft zusammen, wie es das Interesse der Stiftung erfordert. Mindestens einmal alle sechs Monate hat eine Sitzung stattzufinden. Die Einladungen sind vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern zu unterzeichnen. Die Einladung ergeht per Brief mindestens 8 (acht) Tagen vor der einberufenen Sitzung.

Art. 9. Der Stiftungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Mitglied des Stiftungsrates kann per Brief, Telefax oder E-Mail einem andern Mitglied den Auftrag geben, ihn zu vertreten. Jedoch kann kein Mitglied mehr als eine Vollmacht annehmen.

Die Entscheidungen werden mit der Mehrheit der Stimmen getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme desjenigen, der die Sitzung leitet, ausschlaggebend.

Die Protokolle der Sitzungen werden von den in der nächsten Sitzung anwesenden Mitgliedern genehmigt und vom Vorsitzenden oder seinem Stellvertreter unterzeichnet.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern entsprechend bestätigt.

Art. 10. Der Stiftungsrat verfügt über umfassende Befugnisse für die Geschäftsführung der Stiftung und für die Verwirklichung der Stiftungsziele.

Der Stiftungsrat kann nicht über die Mittel der Stiftung verfügen, wenn dadurch mittel- oder langfristig die Gefahr entstände, dass die Stiftung nicht die Versorgung der Mitglieder der Kongregation in Luxemburg oder im Ausland gewährleisten kann.

Art. 11. Die Stiftung wird Dritten gegenüber rechtmäßig vertreten durch die Kollektivunterschrift zweier Stiftungsratsmitglieder.

Der Stiftungsrat kann die Führung der Tagesgeschäfte entweder an eines seiner Mitglieder («administrateur-délégué») oder an einen Dritten («directeur exécutif») übertragen.

Er kann die Führung der Tagesgeschäfte ebenso einem sich aus mehreren Mitgliedern des Stiftungsrates zusammensetzenden Gremium («comité de direction») anvertrauen.

5. Kapitel - Jahresabschluss

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Zum Ende jedes Geschäftsjahres erstellt der Stiftungsrat das Budget des folgenden Geschäftsjahres. Die Führung der Konten der Stiftung sowie die Erstellung des Jahresabschlusses haben nach den jeweils gültigen rechtlichen Vorschriften zu erfolgen.

Der Stiftungsrat beauftragt einen Wirtschaftsprüfer mit der Prüfung des Jahresabschlusses. Dieser legt dem Stiftungsrat einen schriftlichen Bericht vor.

Innerhalb von zwei Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres werden der Jahresabschluss und das Budget dem Justizminister zugeleitet und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

6. Kapitel - Änderung der Statuten

Art. 13. Die Statuten können durch Beschluss des Stiftungsrates geändert werden, der mit Zweidrittelmehrheit seiner Mitglieder gefasst werden muss.

Dies setzt voraus, dass in der Einladung darauf hingewiesen wird, dass Änderungen der Statuten behandelt werden sollen. Weiterhin ist für die Wirksamkeit einer Statutenänderung erforderlich, dass in einer zweiten Sitzung, die frühestens nach vier Wochen stattfinden kann, erneut mit einer Zweidrittelmehrheit der zuvor gefasste Beschluss bestätigt wird. Der Artikel 4A der Statuten kann weder aufgehoben noch geändert werden.

7. Kapitel - Auflösung

Art. 14. Falls die Stiftung aufgelöst wird, wird das verbleibende Vermögen an eine Stiftung luxemburgischen Rechts oder eine als gemeinnützig anerkannte Vereinigung ohne Gewinnzweck luxemburgischen Rechts, welche eine der Stiftung ähnliche Aktivität haben, übertragen. Diese Bestimmung wird von den Mitgliedern des Stiftungsrates während der Auflösung beschlossen. Es obliegt dem Stiftungsrat in diesem Zusammenhang die Versorgung der Mitglieder der Kongregation zu gewährleisten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B.-M. Schneiders, M.-E. Hoffmann, M. Ney, J. Koedinger, F. Koedinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juin 2006, vol. 536, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. August 2006.

J. Seckler.

(096953.3/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

COREDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 79.542.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 19 juillet 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire de COREDO HOLDING S.A. («la société») tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège de la société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et T.C.G. GESTION S.A., ayant leur siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Po Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateurs de la société et ce avec effet immédiat, leur fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2010;
- de nommer C A S SERVICES S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2010.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095133.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

LE PREMIER INVESTMENT II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 104.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(095438.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

APOLLO REDOS DEVELOPMENT FUND (US), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 115.194.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 19 mai 2006

Le 19 mai 2006, l'Associé Unique de APOLLO REDOS DEVELOPMENT FUND (US), S.à r.l. (la «Société»), a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de M. Richard James, résidant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, Grande-Bretagne, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer M. Luke Hamill, résidant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, Grande-Bretagne, en tant que Gérant de la Société avec effet au 7 août 2006 et pour une durée indéterminée.

Les gérants sont désormais:

- Anne Delord,
- Mike Pashley,
- Luke Hamill.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095143.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

ETERNIT SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 57.515.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2006

(...)

«Monsieur Ph. Coens a présenté ce jour sa démission en tant qu'administrateur de la société. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur José Manuel Martinez Serrano, domicilié à 1150 Bruxelles, avenue Jules César 112, pour une durée de trois ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2009, statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Le mandat de Commissaire de Monsieur Kenneth Sharp vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2009, statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour le Conseil d'Administration

M.J. Probst / W. Dambre

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095145.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

RESOLUTION PORTUGAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 111.811.

Les bilans au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00189, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

(095342.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

APOLLO REDOS DEVELOPMENT FUND (EU), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 115.193.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 19 mai 2006

Le 19 mai 2006, l'Associé Unique de APOLLO REDOS DEVELOPMENT FUND (EU), S.à r.l. (la «Société»), a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de M. Richard James, résidant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, Grande-Bretagne, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer M. Luke Hamill, résidant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, Grande-Bretagne en tant que Gérant de la Société avec effet au 7 août 2006 et pour une durée indéterminée.

Les gérants sont désormais:

- Anne Delord,
- Mike Pashley,
- Luke Hamill.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095147.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 117.231.

Il est porté à la connaissance de tous que, en date du 29 mai 2006, la société ING INDUSTRIAL MALTA 2 LIMITED, société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois de Malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte, a cédé les 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune qu'elle détenait dans la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY I, S.à r.l., à la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.

En conséquence de quoi, la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l. est maintenant l'associé unique de la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY I, S.à r.l.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Pour la société ING INDUSTRIAL REAL ESTATE GERMANY I, S.à r.l.

Signatures

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095172.6//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2006.

ARBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 54.325.

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARBALUX S.A., avec siège social à L-8399 Windhof-Koerich, 11, rue des Trois Cantons, constituée par acte notarié du 27 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 298 du 19 juin 1996, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 14 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 282 du 19 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège social de la société à Bertrange.
2. Modification afférente de l'article 3 des statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:
«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits objets.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à L-8070 Bertrange, Atrium Business Park, Z.A. Bourmicht, 29.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits objets.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ huit cents (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, vol. 155S, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

G. Lecuit.

(099712.3/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

ARBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 54.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

G. Lecuit.

(099714.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

KAMELOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 110.713.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(095715.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

CEDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.192.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEDINVEST HOLDING S.A.

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(095345.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

ROPAIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 108.468.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROPAIX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(095348.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

**CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FENNEC FOX, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.00.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 113.307.

In the year two thousand and six, on the first of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AQUAMARINE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered under number B 113.308 with the Luxembourg Trade Register, and

OPAL CORPORATION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered under number B 113.305 with the Luxembourg Trade Register,

here represented by Ms Laetitia Ambrosi, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on March 1st, 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of FENNEC FOX, S.à r.l., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch dated December 14, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, which by-laws have been amended the last time pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger prenamed, on January 20, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by one hundred (100) shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.00) each.

III. The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to change the Company's name from FENNEC FOX, S.à r.l. into CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., with immediate effect.

Second resolution

Pursuant to the above change of the Company's name, the article 4 of the by-laws is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name of CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l.»

Third resolution

The shareholders resolved to amend article 11.4 of the articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 11.4.** The members of the Board shall be appointed for an unlimited period of time and they shall hold office until their successors are elected. The members of the Board may be re-elected.»

Fourth resolution

The shareholders resolved to accept the resignation of Mr Michal Srb, born on January 20th, 1977 in Jilemnice, Czech Republic, residing at Tyrsova, 354, Semily, 51301, Czech Republic, and of Ms Sarka Juzova, born on June 5th, 1978 in Prague, Czech Republic, residing at Lidicka 738, Beroun 26601, Czech Republic as Category B Managers of the Company with immediate effect.

Fifth resolution

The shareholders resolved to give full discharge to the former Category B Managers for their mandate as Category B Managers of the Company until today's date. Such discharge will be confirmed during the meeting of the shareholders having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2006.

Sixth resolution

The shareholders resolved to appoint Mr Milan Janku, born on May 29th, 1968 in Prague, Czech Republic, residing professionally at Na Strzi 65/1702, Prague 4, 14062, Czech Republic, and Mr Patrik Simek, born on January 21th, 1973 in Myjava, Slovak Republic, residing professionally at Na Strzi 65/1702, Prague 4, 14062, Czech Republic as new Category B Managers of the Company, with immediate effect and for an unlimited period.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present amendments of the by-laws, are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

AQUAMARINE, S.à r.l., une «société à responsabilité limitée» constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.308, et

OPAL CORPORATION, S.à r.l., une «société à responsabilité limitée» constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.305,

ici représentées par Mademoiselle Laetitia Ambrosi, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 1^{er} mars 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de FENNEC FOX, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, («la Société»), constituée suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 14 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de M^e Joseph Elvinger, précité, en date du 20 janvier 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les comparantes reconnaissent être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de FENNEC FOX, S.à r.l. en CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la modification de la dénomination sociale de la Société ci-dessus, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11.4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.4.** Les membres du Conseil de Gérance doivent être nommés pour une période indéterminée et ils doivent rester en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être réélus.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Michal Srb, né le 20 janvier 1977 à Jilemnice, République Tchèque, demeurant au Tyrsova, 354, Semily, 51301, République Tchèque, et de Mademoiselle Sarka Juzova, née le 5 juin 1978 à Prague, République Tchèque, demeurant au Lidicka 738, Beroun 26601, République Tchèque, de leurs fonctions de Gérants de Catégorie B de la Société avec effet immédiat.

Cinquième résolution

Les associés décident de donner décharge pleine et entière aux Gérants de Catégorie B démissionnaires pour leur mandat de Gérants de Catégorie B de la Société à ce jour. Ladite décharge sera confirmée lors de la réunion des associés approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Milan Janku, né le 29 mai 1968 à Prague, République Tchèque, demeurant professionnellement au Na Strzi 65/1702, Prague 4, 14062, République Tchèque, et Monsieur Patrik Simek, né le 21 janvier 1973 à Myjava, Slovaquie, demeurant professionnellement au Na Strzi 65/1702, Prague 4, 14062, République Tchèque, aux fonctions de nouveaux Gérants de Catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Ambrosi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 56, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

J. Elvinger.

(096878.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

**CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FENNEC FOX, S.à r.l.).**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.307.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41776 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

J. Elvinger.

(096881.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

DISAUTO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 18, Op den Drieschen.

R. C. Luxembourg E 196.

En date du 11 août 2006, l'assemblée générale des associés a nommé comme gérante la société SOGEKA S.A., avec siège social à Panama-City, Urb. Obarrio, Calle 56 E, Edif. Enid, OF4, République de Panama, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Graeffly, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DISAUTO S.C.I.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(095362.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

96948

KINDER HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.845.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KINDER HOUSE S.A.

EFFIGI, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(095357.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Le bilan au 31 décembre 2005 enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUANYIN HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(095361.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

EONTECH VENTURES S.A. & ALPHA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.050.

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera le depositaire de l'acte.

A comparu:

Maître Jean-Michel Schmit, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de EONTECH VENTURES S.A. & ALPHA S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86.050, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 28 décembre 2001, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 811 du 29 mai 2002 (la «Société»), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 9 juin 2006 suivant acte reçu notarié, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du gérant de la Société, prises le 26 juillet 2006.

Une copie du procès-verbal desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant en dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 174.500,-), divisé en cent vingt-cinq mille six cent quarante (125.640) actions de catégorie A et treize mille neuf cent soixante (13.960) actions de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article six des statuts de la Société, le montant du capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en trois cent soixante mille (360.000) actions de catégorie A et quarante mille (40.000) actions de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

III.- Qu'en vertu du même article six des statuts, le gérant de la Société a été autorisé à décider de l'augmentation du capital social de la Société en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé de la Société et de modifier l'article six des statuts de la Société de manière à refléter cette augmentation de capital.

IV.- Que le gérant de la Société a décidé le 26 juillet 2006, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six des statuts de la Société, de réaliser une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en vue de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 174.500,-) à celui de cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 187.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) nouvelles actions de la catégorie A et mille (1.000) nouvelles actions de la catégorie B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six des statuts de la Société, le gérant de la Société a accepté la souscription de la totalité des neuf mille (9.000) nouvelles actions de la catégorie A et des mille (1.000) nouvelles actions de la catégorie B, de même que la libération intégrale en numéraire de ces actions ensemble avec le paiement d'une prime d'émission par les actionnaires existants de la Société comme suit:

Souscripteurs	Capital souscrit (EUR)	Nombre et catégorie d'actions souscrites	Libération et prime d'émission payées (EUR)
ASF OLIVE PARTNERSHIP	3.118,75	2.495 class A shares	1.177.664,95
BANCA ETRURIA	560,00	448 class A shares	211.460,48
BANCA LOMBARDA	560,00	448 class A shares	211.460,48
TORO ASSICURAZIONI S.p.A.	4.198,75	3.359 class A shares	1.585.481,59
THE EUROPEAN INVESTMENT FUND	2.812,50	2.250 class A shares	1.062.022,50
EONTECH VENTURES S.A.	1.250,00	1.000 class B shares	1.250,00
Total	12.500,00	9.000 class A shares 1.000 class B shares	4.249.340,00

VI.- Que les neuf mille (9.000) actions de la catégorie A et les mille (1.000) actions de catégorie B ont été souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement par des versements en numéraire; qu'en outre une prime d'émission totale de quatre millions deux cent trente-six mille huit cent quarante euros (EUR 4.236.840,-) a été versée correspondant à la libération intégrale d'une prime d'émission de quatre cent soixante-dix euros et soixante-seize cents (EUR 470.76) par nouvelle action de catégorie A.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Capital social. «Le capital social souscrit est de cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 187.000,-), divisé en cent trente-quatre mille six cent quarante (134.640) actions de catégorie «A» et quatorze mille neuf cent soixante (14.960) actions de catégorie «B» ayant toutes la même valeur nominale qui est d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, toutes intégralement libérées.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de quarante-six mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2006, vol. 905, fol. 71, case 6. – Reçu 42.493,40 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097248.3/239/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EONTECH VENTURES S.A. & ALPHA S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 86.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097250.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

MPM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 116.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(095448.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

ProLogis UK XLVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.069.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00183, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(095363.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

ProLogis UK XXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.944.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00175, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(095373.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

ALIZEA, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: AUX DELICES DE F.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 119.023.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Julien Bel, administrateur de sociétés, demeurant à B-8000 Brugge (Belgique), 9, Pieter Pourbusstraat.
- 2.- Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, demeurant à L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALIZEA, avec nom commercial AUX DELICES DE F.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: l'achat, la vente, l'import-export de tous produits non périssables, ainsi que leurs mises en valeur.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

De plus, la société peut exploiter et faire exploiter les marques par ses filiales et par d'autres sociétés non liées tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Julien Bel, prénommé, cinquante	50 actions
2.- Monsieur Franck Coustet, prénommé, cinquante	50 actions
Total: cent.	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt cinq (25) pour cent par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Julien Bel, administrateur de sociétés, né à Hanoi (Vietnam), le 16 décembre 1940, demeurant à Pieter Pourbusstraat 9, 8000 Brugge (Belgique);

b) Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, né à Arras (France), le 1^{er} janvier 1967, demeurant à L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage;

c) Monsieur Joffrey Bach, commercial, né à Thionville, le 27 mars 1984, demeurant à F-57330 Hettange-Grande (France), 8, rue du Vieux Château.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT, avec nom commercial «F.C.M.», inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99.236, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard de Joseph II.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes, ainsi nommés, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2010.

6. L'assemblée désigne pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010 Monsieur Julien Bel, prénommé, en qualité administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société, le tout conformément à l'article 11 des statuts.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bel, F. Coustet, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 août 2006, vol. 408, fol. 47, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} septembre 2006.

M. Lecuit.

(097340.3/243/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ProLogis UK XVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.896.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00173, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(095374.3/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

LANNAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.130.

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant au nom et pour compte de la société LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.130, a été constituée suivant acte notarié du 23 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 347 du 14 mai 1998, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 423 du 17 avril 2003,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 11 juillet 2006.

Une copie du procès-verbal de ladite résolution est restée annexée au projet de fusion reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 12 juillet 2006.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner en date du 12 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1422 du 24 juillet 2006, LANNAGE S.A., en tant que société absorbante et PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99.949, constituée suivant acte notarié en date

du 11 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 527 du 19 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 2006, non encore publié, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, à sa valeur comptable;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq [5] ans) au siège de la société absorbante, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Wiander, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2006, vol. 907, fol. 2, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(097251.3/239/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ECOTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 119.021.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société INTERSHIPPING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 935 du 28 décembre 1998, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 66.764,

ici représentée par Monsieur Fabrice Maire, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement au 30, rue Dr Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2006, laquelle procuration après signature ne varietur par le représentant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) La société DAVINCI SHIPPING INC., société anonyme avec siège social à Ile Maurice, Port Louis Level 11, n° 1 Cathedral Square, Pope Hennessy Street, inscrite au Register of Companies of the Republic of Mauritius sous le numéro 51880,

ici représentée par Monsieur Fabrice Maire, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement au 30, rue Dr Klein, L-5630 Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 1^{er} septembre 2006, laquelle procuration après signature ne varietur par le représentant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les présents actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination ECOTANK S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays ou à l'étranger par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de dollars des Etats-Unis (USD 15.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration détermine.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'Assemblée Générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

L'Assemblée Générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés sur demande aux actionnaires.

Art. 8. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale procède, lors de la première réunion suivant la vacance du poste, à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 11. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou à des tierces personnes, agissant seuls ou conjointement, actionnaires ou non de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non de la société, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale et ne pourra excéder six années.

Le(s) Commissaire(s) sortant(s) reste(nt) rééligible(s) et leur mandat peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Assemblée générale

Art. 17. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de février à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non de la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier (1) octobre et finit le 30 (trente) septembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 septembre 2006.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2007.

Souscription

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- INTERSHIPPING S.A., préqualifiée	499
2.- DAVINCI SHIPPING INC., préqualifiée	1
Total	500

Les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de USD 50.000,- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour le besoin de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital de la société à environ trente-neuf mille cent euros (EUR 39.100,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2007:
 - a) Monsieur Derek S. Ruxton, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,
 - b) Monsieur Gilbert Muller, administrateur, demeurant à L-5440 Remerschen, 85, route du Vin,
 - c) la société INTERSHIPPING S.A., préqualifiée.
- 3.- L'Assemblée nomme MM. Derek S. Ruxton, prénommé, et Fabrice Maire, prénommé, dirigeant maritime de la société. Les pouvoirs qui leur sont conférés pour l'exercice de cette fonction seront spécifiées par le conseil d'administration.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2007, MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Maire, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2006, vol. 920, fol. 58, case 10. – Reçu 391 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2006.

B. Moutrier.

(097337.3/272/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**LANDESBANK BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 15.024.

Im Jahre zweitausendundsechs, den dreißigsten März, um 12.30 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Camille Mines, mit Amtssitz in Capellen.

Treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der Aktiengesellschaft BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B Nummer 15.024 (hiernach «die Gesellschaft»), gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Norbert Elter, mit Amtssitz in Luxemburg, am 23. Mai 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 141 vom 24. Juni 1977.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zwar:

- 1) gemäß Urkunde vom 16. Dezember 1977, aufgenommen durch Notar Robert Elter, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 300 vom 31. Dezember 1977;
- 2) gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Robert Elter, in Vertretung von Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Junglinster, am 25. Januar 1979, veröffentlicht im Mémorial Nummer 104 vom 11. Mai 1979;
- 3) gemäß Urkunde vom 10. März 1983, aufgenommen durch Notar Marc Elter mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 118 vom 5. Mai 1983;
- 4) gemäß Urkunde vom 30. Oktober 1984, aufgenommen durch Notar Marc Elter, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 332 vom 7. Dezember 1984;
- 5) gemäß Urkunde vom 12. März 1987, aufgenommen durch Notar Marc Elter, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 146 vom 21. Mai 1987;
- 6) gemäß Urkunde vom 29. November 1990, aufgenommen durch Notar Camille Mines mit Amtssitz in Clerf, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 184 vom 17. April 1991;
- 7) gemäß Urkunden vom 27. April 1995, aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 236 vom 31. Mai 1995;
- 8) gemäß Protokoll der außerordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 7. Januar 1999, veröffentlicht per Auszug im Mémorial C Nummer 83 vom 10. Februar 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Serge Demolière, Vorsitzender des Verwaltungsrats der BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., geschäftsansässig in L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, welcher Herrn Türel Sastimdur, Diplom-Kaufmann, geschäftsansässig in D-10178 Berlin, Alexanderplatz 2, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herr Stefan Bungarten, Geschäftsleiter der BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., geschäftsansässig in L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Vorstandes und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierte Vollmacht des vertretenen Aktionärs.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung.
2. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in LANDESBANK BERLIN INTERNATIONAL S.A., mit Wirkung zum 1. September 2006, 0.00 Uhr.
3. Abänderung von Artikel eins der Satzung, mit Wirkung zum 1. September 2006, 0.00 Uhr.

Nach genauer Kenntnis der Tagesordnungspunkte fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Gemäß Artikel 8.4 der Gesellschaftssatzung und in Anbetracht der Tatsache, dass alle Aktionäre vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Gesellschafter betrachten sich als rechtmäßig eingeladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche Ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, mit Wirkung zum 1. September 2006, 0.00 Uhr, die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern. Die Gesellschaft soll ab diesem Zeitpunkt die Bezeichnung LANDESBANK BERLIN INTERNATIONAL S.A. führen.

Die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in LANDESBANK BERLIN INTERNATIONAL S.A. wurde am 29. März 2006 durch den Tresorminister gemäß Artikel 3(5) des Bankgesetzes vom 5. April 1993 gutgeheißen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig aufgrund des vorangegangenen Beschlusses die Änderung von Artikel eins der Satzung. Artikel eins hat nunmehr folgenden Inhalt:

«**Art. 1. Bezeichnung.** Unter der Bezeichnung LANDESBANK BERLIN INTERNATIONAL S.A. besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts.»

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen und für die sie haftet, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 985,- bewertet.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung, worüber Urkunde am vorerwähnten Datum zu Luxemburg aufgenommen wurde.

Nach Verlesung durch die Erschienenen unterzeichnen diese mit dem Notar die vorliegende Niederschrift.

Gezeichnet: S. Demolière, T. Sastimdur, S. Bungarten, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 3 avril 2006, vol. 435, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 juin 2006.

C. Mines.

(096930.3/225/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.

PPPII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 110.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(095434.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

En date du 1^{er} novembre 2005, la fonction de Monsieur Bruno Nieuwland a été modifiée de sorte qu'à ce jour, Monsieur Nieuwland est Directeur de la Planification et de l'Analyse Financière (Head of Financial Planning & Analysis).
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT08022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095378.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

ProLogis UK XLIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.071.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00185, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006.
ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
P. Cassells
Gérant

(095377.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

MEDITRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.017.

L'an deux mille six, le trente août.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDITRADE S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.017, constituée sous la dénomination de VEGTRADE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 50 du 26 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 1^{er} septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 867 du 1^{er} décembre 1998, en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 364 du 6 mars 2002, en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 677 du 2 juillet 2004 et en date du 19 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 1062 du 19 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.
L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.
Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital social de cinq cent soixante mille euros (EUR 560.000,-), représenté par vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions sans désignation de valeur nominale.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

96960

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques ENTREPRISE BEL-LE VUE LTD, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration, au commissaire aux comptes et au domiciliataire pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, A. Braune, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 31 août 2006, vol. 435, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 septembre 2006.

A. Weber.

(097490.3/236/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ProLogis UK IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.888.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00171, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(095379.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.